

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 118 (1973)
Heft: 7

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue militaire suisse

Fondée en 1856 – Paraît tous les mois

Rédacteur en chef: Lieutenant-colonel EMG M.-H. Montfort

Rédacteur adjoint: Lieutenant-colonel EMG Frédéric de Mulinen

Administrateur: Major E. Juvet

Administration et édition:

Association de la Revue militaire suisse, 39, av. de la Gare, 1003 Lausanne, tél. (021) 20 31 51.
Chèques post. 10-5209 – **Impression et expédition:** Imprimeries Réunies S.A., 33, avenue de la Gare, Lausanne – **Annonces:** Permédia, département de Publicitas S.A. pour la presse périodique, 9-11, rue du Prince, 1211 Genève 3.
Permédia - 6002 Lucerne Hirschmattstrasse, 36 Tél. (041) 23 66 66

TARIF DES ABONNEMENTS:

Suisse	1 an: Fr. 26.—	Prix du numéro
Etranger	1 an: Fr. 32.—	Fr. 3.—

Les abonnements partent du 1^{er} janvier et continuent jusqu'à révocation écrite.
Une durée intermédiaire n'est acceptée que l'année de souscription.

L'attitude actuelle de la jeunesse à l'égard de l'armée et de la défense nationale

Une institution, telle que l'armée de milices, qui impose à ses membres un sacrifice important de leurs libertés et de leurs aises à des fins supérieures, totalement étrangères aux préoccupations de la vie quotidienne, n'est jamais populaire, surtout si les fins mêmes n'apparaissent plus clairement aux yeux des citoyens-soldats. Au temps de notre jeunesse et de celle de nos parents et grands-parents, on a toujours « rouspété », il est vrai, contre les servitudes de la vie militaire; on les supportait pourtant; cette attitude faisait en quelque sorte partie intégrante de notre folklore milicien. A une certaine époque pourtant dramatique, et déjà reculée, de notre existence nationale, il n'est pas jusqu'aux officiers qui n'essayassent même de se dérober aux obligations de leur fonction, si nous en croyons tel passage d'un rapport confidentiel de l'Inspecteur général des milices du canton de Vaud, présenté à son gouvernement à la fin de l'année 1813. Evoquant « l'indifférence, le peu d'instruction du plus grand nombre d'officiers dans tous les corps et qui, sous le plus léger prétexte, demandaient leur démission », celui-ci rappelait au Conseil